



COMMUNE
D'AIGLE

LA MUNICIPALITÉ

Au Conseil communal d'Aigle

PRÉAVIS MUNICIPAL N° 2026-10 du lundi 14 septembre 2026

relatif à

L'ARRETE D'IMPOSITION 2027 - 2031

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,

1. PRÉAMBULE

L'article 33 LCom¹ stipule que l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Etat après avoir été adopté par le Conseil communal. Pour cette année, le délai a été fixé au 30 octobre pour toutes les communes. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé au-delà de cette date.

Compte tenu de ce délai, il est impossible à la Municipalité de vous transmettre dans le même laps de temps le budget 2027, ainsi que le plafond d'endettement pour la législature. Toutefois, il est rappelé que le taux peut être modifié chaque année même s'il est valable sur une période plus longue.

L'article 6 LCom précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour :

- l'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers,
- l'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales,
- l'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise.

2. HISTORIQUE

Pour donner suite à la volonté de la Municipalité de privilégier la stabilité en matière fiscale, l'arrêté qui vous a été proposé en 2021 courrait sur 5 ans. Il est autorisé de le fixer pour une ou plusieurs années, mais au maximum sur cinq ans (art 3 LCom). Il est possible de le changer en cours d'application (par exemple après une année) en fonction d'éléments nouveaux ou simplement pour répondre à des attentes différentes.

3. CONTEXTE ACTUEL

Comme indiqué, au début de la précédente législature, la Municipalité vous a proposé un préavis pour l'ensemble de la législature, soit de 2022 à 2026.

Nous pouvons constater qu'avec ce taux, ainsi qu'un contrôle rigoureux des dépenses courantes, les résultats annuels depuis 2012 sont équilibrés. Relevons que les influences extérieures telles que la péréquation intercommunale et la facture sociale ne sont toujours pas totalement maîtrisées dans le sens où les prévisions à long terme sont quasiment impossibles à faire dans la mesure où les paramètres d'influence sont multiples et indépendants de notre volonté ou situation. Dans ces conditions, la recherche d'économies et de recettes nouvelles demeure une préoccupation constante pour l'exécutif aiglon.

4. DESCRIPTION DU PROJET

Nous reprenons ci-dessous nos propositions de taux commentées, dans l'ordre de l'arrêté :

¹ Loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom ; BLV 650.11)

Article premier :

1 La part la plus importante des recettes fiscales consiste dans les impôts sur le revenu, la fortune, les bénéfices et le capital des personnes physiques ou morales.

En comparaison régionale et cantonale, il est attractif et bien perçu par la population et les entreprises. Mais il n'est pas non plus exceptionnellement bas.

Nous vous proposons ce taux de 66.0 pour l'article premier alinéa 1.

Alinéas 3, 5, 9, Les impôts fonciers et complémentaires, droits de mutation, et chiens sont identiques à ceux perçus cette année.

Alinéa 5 b) L'impôt direct sur les successions et donations est perçu par 11 communes du district en ligne ascendante et par 7 communes en ligne descendante. Il varie entre 0,50 et 1,00. Nous proposons de maintenir ces taux.

Alinéa 8) Il est proposé de maintenir l'impôt sur les divertissements au taux à 5%, sous réserve des exceptions suivantes :

- Les sociétés et groupements aiglons à but non lucratif qui contribuent à faire vivre et animer la ville
- Les institutions ou personnes morales qui ont négocié un forfait avec la Commune au travers d'un bail à loyer, d'une convention ou d'un contrat.

Le reste de l'Arrêté d'Imposition demeure inchangé. Nous proposons cet arrêté pour une durée de 5 ans.

5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité a pour objectif de maîtriser au mieux les finances communales et la stabilité de celles-ci, tout en permettant à la collectivité aiglonne de pouvoir évoluer sereinement et progressivement à moyen et long terme. Pour ce faire, la Municipalité a mis en place des processus de gestion, d'analyse et de planification financière et d'aide à la décision, afin de pouvoir anticiper, évoluer et se tenir prête de manière permanente.

Le juste équilibre n'est peut-être jamais atteignable, mais sa quête est notre préoccupation première : se donner les moyens de développer notre commune au profit de ses habitants, tout en s'assurant de ne pas laisser de surendettement aux générations qui suivent, et éviter de gaspiller les deniers publics dans le fonctionnement administratif ou dans des investissements qui ne profitent pas à une grande partie de la communauté locale. En parallèle, il faut être attractif fiscalement sans faire de dumping ce qui serait forcément au détriment de quelqu'un.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité souhaite maintenir les recettes et vous propose de suivre ses recommandations, qui se veulent avant tout équilibrées et harmonisées. Toutes les prévisions financières et leur calculation ont été établies sur la base de l'arrêté que nous vous proposons.

Nous pensons aussi qu'en matière fiscale, la stabilité est gage de confiance, de maîtrise et de réussite. Cela contribue à une image positive, raison pour laquelle l'Arrêté d'imposition n'est pas proposé pour une durée d'une année seulement.

L'image d'une ville bien gérée et équipée en infrastructures et services correspondant aux attentes des citoyens, avec une charge fiscale comparativement raisonnable, est favorable à l'attractivité d'Aigle et à son développement. C'est ce que la Municipalité désire mettre en œuvre durant la législature, ceci malgré la pression des charges extérieures que nous ne maîtrisons pas !

6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Les possibilités de référendum populaire existent, l'arrêté sera donc transmis à la Préfecture sous réserve d'une action populaire contestant le choix du Conseil Communal, dont la séance est fixée au 29 octobre.

L'entrée en vigueur se fera le 1er janvier 2027, jusqu'au 31 décembre 2031.

7. ÉLÉMENTS DE COMPARAISON

Vous trouverez, en annexe, les tableaux suivants :

- I évolution des impôts à Aigle depuis 1981
- II comparaison avec le District
- III comptes et budgets aiglons depuis 2021
- IV évolution du résultat net, marge d'autofinancement et comptes depuis 2017

8. DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent préavis nous permet d'atteindre nos objectifs en matière de développement durable, notamment par le biais du fonds énergétique.

9. INCIDENCES FINANCIERES

Des éléments extérieurs (facture sociale, péréquation intercommunale, fermetures d'entreprises et crise sanitaire ou économique) ou intérieurs (décisions du Conseil communal, catastrophes, etc.) peuvent modifier (surtout si on les cumule) les prévisions. Dès lors, chaque année, il demeure possible de modifier l'Arrêté d'imposition.

Le tableau IV montre que les taux proposés ont permis ces dernières années de couvrir les charges démocratiquement décidées et qu'il est raisonnablement envisageable de maintenir les conditions durant les années à venir.

10. CONCLUSIONS

En conclusion, nous avons l'honneur, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de vous demander de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AIGLE

- Vu le préavis n° 2026-10 du 14 septembre 2026
- Ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de cet objet
- Considérant que ledit objet a été porté à l'ordre du jour

DÉCIDE

1. d'adopter l'arrêté d'imposition tel que présenté pour les années 2027 à 2031.
2. d'autoriser la Municipalité à le soumettre au Conseil d'Etat pour approbation.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

G. Devaud



La Secrétaire :

A. Décaillet

Municipal délégué : La Municipalité incorpore
M. Grégory Devaud, Syndic

- Annexes :**
- Projet d'Arrêté d'imposition pour les années 2027-2031 ;
 - Tableau I : évolution des impôts à Aigle depuis 1981
 - Tableau II : comparaison avec le District
 - Tableau III : comptes et budgets aiglons depuis 2021
 - Tableau IV : évolution du résultat net, marge d'autofinancement et comptes depuis 2017

